

# L'administration de l'Éducation nationale

## • Le directeur (ou la directrice) d'école

Toutes les écoles de deux classes et plus ont un directeur. Il n'a **aucun pouvoir hiérarchique**. Il **assure la relation entre l'administration et vous**, notamment pour tout le courrier à caractère administratif. L'enseignant effectuant cette tâche en classe unique est dit « chargé d'école ».

- il veille à la **bonne marche de l'école** et au respect de la réglementation ;
- il assure la **coordination entre les maîtres** de l'école ;
- il est en relation avec les autorités locales, et **fait circuler le courrier** ;
- il préside le **conseil d'école** ;
- il répartit les **moyens d'enseignement** ;
- il procède à **l'admission des élèves** sur production du certificat d'inscription délivré par le Maire ;
- il **répartit les élèves** entre les classes et les groupes, après avis du Conseil des Maîtres.

Ses fonctions se sont multipliées avec le temps. Le débat est en cours pour redéfinir son rôle en lien avec le fonctionnement de l'école. **Ce sera votre premier interlocuteur.**

## • L'inspecteur de l'Éducation nationale (IEN)

L'IEN a la **charge d'une circonscription** :

- il contrôle le **fonctionnement des écoles** ;
- il est chargé de **l'animation pédagogique** ;
- il procède aux **évaluations individuelles** et à celle des équipes pédagogiques.

**L'IEN a un rôle hiérarchique.** C'est lui qui (par délégation de pouvoir du DASEN) délivre les **autorisations d'absences**, de **congés exceptionnels** et organise les remplacements courts. Il procède à **l'inspection des personnels** et propose des notes au DASEN.

## • Les conseillers pédagogiques

L'IEN dispose, pour sa circonscription, de conseillers pédagogiques. Ils exercent sous sa responsabilité, mais sans **pouvoir d'inspection ou de notation**. La plupart sont « généralistes » ; d'autres ont une spécialité dans les domaines de l'EPS, de la musique, des arts plastiques, des langues vivantes (et/ou régionales) ou des **technologies éducatives**. Ils participent à la **formation initiale et continue**, à **l'animation** et au **soutien pédagogique**.

**Vous avez besoin pour votre classe d'un conseil ou d'une aide : c'est le rôle du conseiller pédagogique de répondre aux demandes des maîtres.**

## • Les DASEN (directeurs académiques des services de l'Éducation)

La **Direction départementale des services de l'éducation nationale (DSDEN)** est le siège de l'administration pour l'ensemble des écoles maternelles et élémentaires d'un département. Le DASEN a des **pouvoirs très étendus** :

- il peut **inspecter toutes les écoles** ;
- il a **sous son autorité les IEN** ;
- il **note les maîtres** sur proposition des IEN ;
- il prononce les **nominations, les promotions** ;
- il a un **pouvoir disciplinaire** ;

– il préside les organismes paritaires où siègent les représentants élus des personnels (comité technique et CAPD).

À la DSDEN, vous pourrez consulter votre dossier professionnel en cas de nécessité. Il comprend toutes les pièces administratives.

### **Le recteur**

Le rectorat est le **siège de l'Éducation nationale pour une académie**. Ce niveau hiérarchique intervient peu dans la carrière des enseignants du 1<sup>er</sup> degré, mais il joue un rôle dans le **pilotage du 1<sup>er</sup> degré pour une académie**. Le recteur d'académie est chargé de la **titularisation des professeurs des écoles**.

### **Pour correspondre**

Tout courrier administratif doit suivre la voie hiérarchique : IEN, DASEN, recteur.